



Convention sur la
diversité biologique

ANNÉE INTERNATIONALE
DES FORÊTS • 2011



Réf. : SCBD/SEL/OJ/DM/76300

3 juin 2011

NOTIFICATION¹

Septième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'Article 8 (j) et dispositions connexes, Montréal, Canada 31 octobre au 4 novembre 2011

Madame/Monsieur,

Il me fait plaisir de confirmer que la septième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'Article 8 (j) et dispositions connexes (GT8J-7) se tiendra au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale à Montréal du 31 octobre au 4 novembre 2011, juste avant la quinzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT-15), qui se tiendra du 7 au 11 novembre 2011.

L'ordre du jour provisoire est joint pour votre information. Les documents de pré-session et d'autres documents pertinents pour la réunion, ainsi que la note informative pour les participants, seront disponibles dès que possible et au plus tard trois mois avant la tenue de la réunion à l'adresse: <http://www.cbd.int/doc/?meeting=WG8J-07>.

Conformément à la règle 18 des Règles de procédure pour les réunions de la Conférence des Parties, la désignation des représentants pour assister aux GT8J-7 doit être soumise via une lettre officielle adressée au Secrétaire exécutif de la CDB, et envoyée au Secrétariat par télécopieur au +1 514-288-6588 ou en tant que pièce jointe numérisée envoyée à l'adresse courriel secretariat@cbd.int dès que possible, et au plus tard le 30 septembre 2011.

Veillez noter que, sous réserve de la disponibilité des contributions au Fonds spécial de contributions volontaires (BZ), le Secrétariat sera en mesure de financer la participation d'un seul représentant de chacun des pays en développement Parties à la Convention, y compris les pays les moins développés, les petits États insulaires, et d'autres pays en développement et pays à économie en transition, pour les deux réunions, à savoir la réunion GT8J-7 et celle de l'Organe subsidiaire. Les Parties à la Convention admissibles désirant solliciter cette assistance sont priées d'en informer le Secrétariat dans les plus brefs délais, mais au plus tard le 9 septembre 2011, et de fournir le nom et les coordonnées du représentant désigné officiellement par le gouvernement pour bénéficier d'un tel soutien financier. Il ne sera pas possible pour le Secrétariat de répondre positivement aux demandes de financement reçues après la date limite.

¹: Ceci n'est pas une traduction officielle. Il s'agit d'une courtoisie du Secrétariat.

Aux Points focaux nationaux CDB



Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
Programme des Nations Unies pour l'Environnement
413 rue Saint-Jacques, Suite 800, Montréal, QC, H2Y 1N9, Canada
Tél : +1 514 288 2220, Fax : +1 514 288 6588
secretariat@cbd.int www.cbd.int



La vie en harmonie, vers le futur
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 5

Compte tenu des contraintes budgétaires ainsi que des procédures de sécurité pour les voyageurs et afin de permettre à un plus grand nombre de pays de participer aux réunions, le Secrétariat fournira des billets d'avion à tarif économique ce qui implique des restrictions en ce qui concerne les changements de nom du passager, d'itinéraire ou de date de voyage. À cet égard, il ne sera pas possible pour le Secrétariat de tenir compte de ces changements si reçus après le 9 septembre 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Ahmed Djoghlaïf
Secrétaire exécutif

Pièce jointe



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG8J/7/1/Rev.1
5 mars 2011

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL
INTERSESSIONS À COMPOSITION NON
LIMITÉE SUR L'ARTICLE 8 j) ET LES
DISPOSITIONS CONNEXES DE LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE**

Septième réunion
Montréal, 31 octobre – 4 novembre 2011

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation.
3. Rapport périodique sur le programme de travail de l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique.
4. Mécanismes destinés à promouvoir la participation effective des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention.
5. Dialogue approfondi sur les domaines thématiques et autres questions intersectorielles : gestion des écosystèmes, services écosystémiques et aires protégées.
6. Programme de travail pluriannuel sur l'application de l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique :
 - a) Tâches 7, 10 et 12 du programme de travail pluriannuel révisé;
 - b) Tâche 15 du programme de travail pluriannuel révisé;
 - c) Élaboration d'éléments de systèmes *sui generis* pour la protection des connaissances traditionnelles, des innovations et des pratiques;
 - d) Stratégie pour l'intégration de l'article 10, plus particulièrement l'article 10 c), en tant que question intersectorielle, aux programmes de travail et aux domaines thématiques de la Convention;
 - e) Développement d'indicateurs d'intérêt pour les connaissances traditionnelles et les utilisations coutumières durables.
7. Recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport.
10. Clôture de la réunion.

Afin de réduire au maximum les impacts sur l'environnement des processus du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général en faveur d'une ONU sans effet sur le climat, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.